

- Tous droits réservés Archives Municipales de Toulon

Consell Municipal

pour le Pr...
Le Chef de Bureau

990214

Séance du : 26 FEVRIER 1999

Délibération : n° 99/0054/S

Affiché le : 4 MARS 1999

Transmise le : 10 MARS 1999

Exécutoire le : 10 MARS 1999

Objet : Indemnités de frais de représentation pour Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 26 février 1999

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2123.19

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 99 prévoyant au titre des frais de représentation du Maire une dotation de 80 000 F sur le chapitre 65, fonction 020, article 6536,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 février 1999,

Vu l'avis favorable de la commission du Contentieux du 16 février 1999

Au vu du rapport présenté par l'Adjoint délégué,

Considérant que pour une bonne administration, il convient d'attribuer à Monsieur le Maire les indemnités de représentation permettant de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer à Monsieur le Maire, chaque année, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, fonction 020, article 6536, une indemnité pour frais de représentation, telle que prévue à l'article L 2123.19 du Code des collectivités territoriales,

ADMGE15

1

21/04/99

120

- Tous droits réservés Archives Municipales de Toulon

-*-

Conseil Municipal

440213

Séance du : 26 FEVRIER 1999

- de verser cette indemnité trimestriellement à Monsieur le Maire qui produira chaque année un état justificatif des dépenses,

- de fixer ces frais de représentation à 80 000 F pour l'année 1999.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.

ABSTENTION : Elus UDF (4 Voix)
Elus RPR (2 Voix)
Elus COMMUNISTES (3 Voix)
Elus SOCIALISTES/RADICAUX (4 Voix)
Elus non Inscrits, Divers Droite (3 Voix)

SIGNE : Jean-Marie LE CHEVALLIER, Maire, Président, etc, etc,

le chevalier

ADMGE15

2
21/04/99
121

- Tous droits réservés Archives Municipales de Toulon

Conseil Municipal

pour le P...
Le C... le...
ga ion

490216
MAY 1999

Séance du : 26 FEVRIER 1999



DC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Toulon

Boîte Postale 1407
83056 - TOULON Cédex

RAPPORT

de Monsieur Guy NACHIN, Premier Adjoint délégué aux Finances

L'article L 2123.19 du Code des collectivités territoriales permet aux conseillers municipaux de voter des indemnités de frais de représentation sur les ressources ordinaires pour les dépenses engagées par Monsieur le Maire.

Ces indemnités pour frais de représentation sont destinées à couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Un état justificatif des dépenses sera produit chaque année.

Je sou mets donc à votre approbation l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire, pour un montant de 80 000 F pris sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, fonction 020, article 6536.

ADMGE15

3
22
21/04/99